

POLITIQUE SECTORIELLE



BARRAGES & ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

1. INTRODUCTION	2
2. ENGAGEMENT	3
3. GESTION DU RISQUE	3
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR.....	4
5. CHAMP D'APPLICATION.....	5
6. PROCÉDURES D'APPLICATION	5
7. CALENDRIER – RÉVISION	5

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur Barrages et Energie Hydroélectrique a été identifié comme tel.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au secteur des Barrages et de l'Energie Hydroélectrique. Lorsqu'ils sont intégrés à un plan de gestion adéquat des ressources en eau, les barrages peuvent permettre d'améliorer l'allocation de la ressource et de mieux gérer les épisodes d'inondation ou de sécheresse. L'énergie hydroélectrique est pour sa part une énergie renouvelable qui a un rôle à jouer face à une demande croissante pour disposer d'une énergie fiable à un coût abordable. Cependant, les projets associés au secteur Barrages et Energie Hydroélectrique sont souvent complexes et peuvent soulever de nombreuses problématiques environnementales et sociales. La Banque souhaite être un partenaire de référence pour ses clients dans ce secteur, tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers au secteur Barrages et Energie Hydroélectrique.

POLITIQUES E&S DU SECTEUR ÉNERGIE

Les Politiques E&S de Société Générale couvrant le secteur de l'énergie visent à identifier les problématiques E&S de l'ensemble de la chaîne de valeur dans laquelle la Banque intervient, depuis l'extraction de la source d'énergie ; jusqu'à la production d'électricité ou de chaleur ; le transport, la distribution et le stockage ; et la consommation par l'utilisateur final. La Banque développera de nouvelles Politiques si nécessaire à l'avenir afin de l'assister dans sa prise en compte des problématiques E&S du secteur. Les Politiques E&S du Secteur Énergie de Société Générale et leur stade de développement actuel sont indiqués ci-dessous :

	Politiques E&S du Secteur Energie	Statut
Production de combustibles liquides et gazeux	1. Politique Sectorielle Pétrole et Gaz	Publiée
	2. Politique Sectorielle Combustibles Liquides et Gazeux Alternatifs	À venir
Centrales Thermiques	3. Politique Sectorielle Centrales Thermiques au Charbon	Publiée
	4. Politique Sectorielle Nucléaire Civil	Publiée
	5. Politique Sectorielle Centrales Thermiques	Publiée
Énergies Renouvelables	6. Politique Sectorielle Barrages et Énergie Hydroélectrique	Ce document
	7. Politique Sectorielle Énergies Renouvelables	À venir

Transmission et Distribution de l'Électricité	<i>Intégré à 8. Politique Sectorielle Infrastructure</i>	À venir
--	--	---------

2. ENGAGEMENT

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

3. GESTION DU RISQUE

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S de la Banque.

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations dans ce secteur, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

Evaluation du projet et consultation des parties prenantes

- Existence d'une étude des besoins et des options associés au développement de l'infrastructure (dans le cadre d'une stratégie nationale ou régionale le cas échéant), à laquelle ont été associées les parties prenantes ;
- Consultation et participation des communautés affectées, ainsi que des autres parties prenantes pertinentes, tout au long de la vie du projet ;

Evaluation exhaustive des impacts E&S

- Impacts de la construction, y compris la production et la gestion des eaux usées et des déchets ;
- Impacts de la création d'un réservoir (le cas échéant) sur la qualité de l'eau dans le réservoir et en aval, et sur l'écosystème de la rivière ;
- Impacts sur des habitats critiques, ou sur des zones protégées à des fins écologiques ou culturelles ;
- Accès facilité à des zones isolées, qui peut induire des impacts causés par des tiers tels que déforestation ou conflits avec les populations locales ;
- Gestion des débits en aval (y compris les débits environnementaux¹) ;
- Emissions de gaz à effet de serre, en particulier lors de la création d'un réservoir en zone tropicale ;
- Impacts environnementaux cumulatifs à l'échelle du bassin versant ;
- Impacts du projet sur les communautés locales et les populations autochtones, y compris :
 - Réinstallation ou déplacement économique causés par la perte de terres ou de biens ;
 - Impacts sur les moyens de subsistance des populations (par exemple, impacts sur les pêcheurs en aval) ;

¹ Selon la définition de l'UICN, les débits environnementaux sont le régime d'eau qui doit être fourni à un cours d'eau ou à une zone humide afin de préserver les écosystèmes et leurs bienfaits lorsqu'il existe des utilisations de l'eau concurrentes et que les débits sont régulés.

- Impacts de l'arrivée de travailleurs en grand nombre, en particulier dans les zones reculées ;
- Impacts sur la santé (par exemple, reproduction de vecteurs pathogènes dans le réservoir) ;
- Compensation et accords sur le partage des bénéfices du projet avec les populations affectées en amont et en aval, au regard de leurs droits et de leurs besoins.

Risques et sécurité

- Risques liés aux phénomènes d'érosion et de sédimentation ;
- Sécurité de l'infrastructure.

4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Un certain nombre d'institutions, d'associations professionnelles du secteur des Barrages et de l'Énergie Hydroélectrique et d'autres organisations de la société civile ont développé des standards et initiatives² afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans ce secteur:

- les [Normes de Performance](#)³ de la Société Financière Internationale (IFC) ;
- le [Cadre pour la prise de décision de la Commission Mondiale des Barrages](#) ;
- le [Protocole d'Évaluation de la Durabilité de l'Énergie Hydroélectrique](#) (HSAP)⁴.

A partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers dans le secteur Barrages et Énergie Hydroélectrique:

a. Critères clients

Les clients sont encouragés à mettre en œuvre les meilleures pratiques E&S du secteur. En particulier, les clients responsables de développements sont encouragés à utiliser le Protocole d'Évaluation de la Durabilité de l'Énergie Hydroélectrique afin de les guider dans les différentes phases du projet, et à partager les résultats de l'évaluation HSAP avec les parties prenantes, dont les institutions financières.

b. Critères transactions dédiées

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction⁵ dans ce secteur, Société Générale a les demandes suivantes :

² Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, initiatives, normes, recommandations ou lignes directrices...

³ Outre des conditions de gestion E&S applicables à l'ensemble des secteurs d'activité, les Normes de Performance de l'IFC incluent une demande spécifique de revue par un tiers de la sécurité du barrage dans certains cas (Norme de Performance 4)

⁴ Elaboré par un forum multi-acteurs et adopté en 2010 par l'Association Internationale de l'Hydroélectricité

⁵ Voir Procédure d'Application des Principes Généraux Environnementaux et Sociaux de Société Générale

- L'infrastructure respecte les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC) et est en conformité avec le Cadre pour la prise de décision de la Commission Mondiale des Barrages ;
- Pour les opérations impliquant des actifs existants, une analyse est menée afin d'identifier les écarts importants avec les standards ci-dessus pour les impacts rémanents, et si nécessaire, un plan de remise à niveau assorti d'un calendrier est mis en œuvre.

c. Principes de l'Équateur

Société Générale applique les [Principes de l'Équateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S et les Politiques Transversales, compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans ce secteur.

5. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients actifs dans le secteur Barrages et Énergie Hydroélectrique.

6. PROCÉDURES D'APPLICATION

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de l'importance des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

7. CALENDRIER – RÉVISION

La Politique Sectorielle Barrages et Énergie Hydroélectrique s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#), où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Sectorielle est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.